

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



**Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs"
(CERV)**

Appel à projets

**La mémoire européenne
(CERV-2025-CITIZENS-REM)**

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modifications	Page
1.0	19/06/2025	▪ Version initiale.	
		▪	
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyenneté, valeurs de l'UE et opérations conjointes
EACEA.B.3 - Les citoyens et les valeurs de l'UE

APPEL À PROJETS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	5
1. Contexte.....	6
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu.....	7
Objectifs	7
Thèmes et priorités (champ d'application)	7
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	13
Impact attendu	13
3. Budget disponible	15
4. Calendrier et échéances.....	15
5. Recevabilité et documents.....	15
6. Éligibilité	17
Participants éligibles (pays éligibles).....	17
Cas particuliers et définitions	17
Composition du consortium	18
Activités éligibles	18
Situation géographique (pays cibles)	19
Durée	19
Budget du projet.....	19
Éthique et valeurs de l'UE	19
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	20
Capacité financière	20
Capacité opérationnelle	20
Exclusion	21
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	22
9. Critères d'attribution	23
10. Montage juridique et financier des conventions de subvention.....	24
Date de début et durée du projet	24
Étapes et résultats attendus.....	24
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	25
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	25
Modalités de déclaration et de paiement	26
Garanties de préfinancement	27

	Subventions de l'UE : Document d'appel (CERV) : V1.0 -	
	19.06.2025	
Certificats.....		27
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....		27
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....		27
Autres spécificités		28
Non-conformité et rupture de contrat		28
11. Comment soumettre une demande.....		28
Orientations sur l'utilisation d'outils d'IA générative pour la préparation de la proposition.....		29
12. Aide		29
13. Important.....		30

0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour des **subventions d'action de l'UE** dans le domaine de la mémoire européenne dans le cadre du **programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs » (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- Le règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))⁽¹⁾
- L'acte de base (règlement CERV [2021/692](#))⁽²⁾.

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2025³ et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)**.

 Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale de la décision modificative C(2022) 5057 en ce qui concerne la liste des directions générales mères et la délégation de tâches supplémentaires à l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

L'appel couvre les **sujets** suivants, **représentant 4 priorités d'appel** :

- **CERV-2025-CITOYENS-REM-TRANSITION (Thème 1) Transition démocratique, (re)construction et renforcement d'une société fondée sur l'État de droit, la démocratie et les droits fondamentaux**
- **CERV-2025-CITIZENS-REM-HOLOCAUSTJEW (Thème 2) Renforcement de la commémoration de l'Holocauste**
- **CERV-2025-CITIZENS-REM-GENCRIME (Thème 3) Renforcer la mémoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour consolider la démocratie dans l'UE**
- **CERV-2025-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION (Thème 4) Migration, décolonisation, esclavage et sociétés européennes multiculturelles**

Chaque projet soumis dans le cadre de l'appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les candidats qui souhaitent présenter une demande pour plus d'un thème doivent soumettre une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation de l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail des financements et des appels d'offres de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée de l'EU Grants AGA](#).

Ces documents apportent des précisions et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- Le [document de l'appel à propositions](#) décrit les :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)

¹ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) ("règlement financier de l'UE") (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

² Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

³ [Décision d'exécution de la Commission C/2024/4922 final du 18.07.2024](#) concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2025 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

- le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
- les conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
- les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
- la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
- les critères d'attribution (section 9)
- le montage juridique et financier des conventions de subvention (section 10)
- comment déposer un dossier (section 11)
- le manuel en ligne décrit :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail « Funding & Tenders »
 - Les recommandations pour la préparation de la demande
- la convention de subvention annotée de l'AGA contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à consulter le [site web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), la [page web des résultats du programme REC](#), la [boîte à outils Daphne](#) et le [portail des appels d'offres et des financements de l'UE](#) pour consulter [la liste des projets financés](#) précédemment dans le cadre des appels CERV-2021-CITIZENS-REM, CERV-2022-CITIZENS-REM, CERV-2023-CITIZENS-REM et CERV-2024-CITIZENS-REM.

1. Contexte

L'héritage de l'histoire récente de l'Europe est un pilier essentiel des valeurs défendues par l'UE.

À une époque marquée par la distorsion et le révisionnisme historiques, le retour de la guerre en Europe en raison de l'agression russe contre l'Ukraine, et une montée sans précédent de l'antisémitisme et d'autres formes de haine en Europe, à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et de la guerre qui s'en est suivie, le souvenir et l'éducation concernant les expériences européennes communes du XXe siècle deviennent encore plus pertinents pour toutes les parties de la société, en particulier pour la prochaine génération et les personnes en position de pouvoir.

Pour la mémoire européenne, l'appel soutiendra des projets de commémoration, de recherche et d'éducation sur les expériences marquantes de l'Europe du 20e siècle. Il s'agit notamment des causes et des conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, de la résistance à ces régimes et de la voie vers la transition démocratique et la (re)construction d'institutions démocratiques, des heures les plus sombres de l'histoire de l'Europe - l'Holocauste, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité - et de l'héritage du colonialisme et des migrations à l'intérieur et vers l'Europe.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités susceptibles d'être financées - Impact attendu

Objectifs

Soutenir des projets visant à commémorer des événements déterminants de l'histoire européenne moderne du 20^e siècle, notamment les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, de l'esclavage et du colonialisme, et de l'Holocauste, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leur patrimoine culturel et leurs valeurs communes, améliorant ainsi leur compréhension de l'Union, de ses origines, de sa finalité, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi que de l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles. L'intégration de la dimension de genre sera transversale à toutes les priorités.

Initiatives politiques soutenues :

- [Stratégie de l'UE visant à lutter contre l'antisémitisme et à promouvoir la vie juive 2021-2030](#)
- [Plan d'action de l'UE contre le racisme pour 2020-2025](#)
- [Cadre stratégique de l'UE pour les Roms sur l'égalité, l'inclusion et la participation \(2020-2030\)](#)
- [Stratégie pour l'égalité LGBTQIA+ 2020-2025](#)
- [Pas de place pour la haine : une Europe unie contre la haine](#)
- [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2020-2025\)](#)
- [Guide de la citoyenneté de l'UE](#)
- [Plan d'action 2020 pour la démocratie européenne](#)
- Prochain [bouclier européen de la démocratie](#) sous le [mandat](#) du commissaire McGrath

Thèmes et priorités (champ d'application)

La mémoire européenne est fondamentalement liée à la réalisation et à la protection des valeurs et des droits de l'UE aujourd'hui. L'expérience européenne du XX^e siècle, y compris les régimes totalitaires et autoritaires et leurs crimes, la transition démocratique fondée sur l'État de droit, l'histoire des migrations et de la décolonisation contribuent à encourager les Européens à être vigilants et à défendre les droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit, et en particulier les droits des minorités.

Les propositions sont encouragées à servir la mise en œuvre des politiques de l'UE et plus précisément à servir la mise en œuvre des initiatives politiques mentionnées ci-dessus.

L'objectif principal des différentes priorités est de promouvoir une compréhension plus nuancée des événements historiques et de leur mémoire. Les candidats sont encouragés à adopter différents points de vue lorsqu'ils abordent les priorités de l'appel. Les candidats sont encouragés à travailler à une compréhension européenne d'une histoire commune, y compris "l'histoire négative", et à réconcilier des récits régionaux et nationaux divergents et alternatifs. Dans cette optique, les candidats sont encouragés à intégrer une perspective de genre et de groupes minoritaires dans leurs projets. Toutefois, la proposition doit rester axée sur la mémoire européenne.

Les candidats doivent garantir une participation significative de leurs groupes cibles, en tenant compte de leurs caractéristiques, notamment leur sexe, leur origine ethnique, leurs convictions religieuses, leur orientation sexuelle ou la couleur de leur peau.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Chaque projet soumis dans le cadre de l'appel à propositions ne doit porter que sur un seul de ces thèmes :

1. CERV-2025-CITIZENS-REM-TRANSITION - Transition démocratique, (re)construction et renforcement d'une société fondée sur l'État de droit, la démocratie et les droits fondamentaux

L'UE est une communauté de valeurs et tous ses États membres se sont engagés à respecter les principes de la **démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux**. L'expérience de l'Europe au cours du XXe siècle démontre la nécessité de démocraties résistantes et la nécessité pour les citoyens de s'engager activement dans les institutions et les valeurs démocratiques et de les protéger. Des expériences historiques comme celles des années 1920 et 1930, au cours desquelles certaines démocraties européennes ont traversé des périodes particulièrement difficiles, nous rappellent brutalement l'importance de promouvoir la démocratie, y compris dans une perspective historique. Aujourd'hui, la démocratie est confrontée à plusieurs défis, ce qui souligne la nécessité de renforcer la confiance du public dans les processus et les institutions démocratiques et de rappeler l'importance de la démocratie dans la vie quotidienne des citoyens.

Les transitions démocratiques (définies comme le passage d'un système non démocratique à un système démocratique, transition entreprise par plusieurs pays européens avant leur adhésion à l'UE) ne sont pas seulement des processus politiques et juridiques, mais aussi des transformations sociétales. La transition et la consolidation des démocraties par le biais de réformes institutionnelles et juridiques ont été essentielles. En outre, rendre justice aux victimes et aux communautés affectées après la chute des régimes totalitaires et autoritaires (y compris les dictatures communistes et fascistes) peut contribuer à la guérison de la société, soutenir et renforcer la résilience contre les menaces actuelles et futures qui pèsent sur les démocraties.

Les projets relevant de ce thème peuvent porter sur les points suivants

- Le développement et l'épanouissement des démocraties dans le contexte des transitions passées des régimes autoritaires et totalitaires (y compris les dictatures communistes et fascistes) dans divers pays européens, révèlent des leçons importantes pour la défense et le maintien des valeurs de l'UE telles que la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux.
- Ils peuvent également réfléchir à des modèles communs et à des spécificités nationales, tout en soulignant l'impact durable du passé totalitaire ou autoritaire et la manière dont son héritage difficile continue d'être mémorisé, interprété et pris en compte aujourd'hui.
- Examiner et donner de la visibilité aux actes de résistance et d'opposition organisée aux régimes totalitaires et autoritaires du passé, dans le cadre de l'effort continu pour nourrir et protéger la démocratie face aux défis persistants et émergents.
- Transition des régimes autoritaires et totalitaires (y compris les dictatures communistes et fascistes) vers la démocratie.
- Promouvoir la mémoire et l'éducation sur les événements passés au cours desquels les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion, de pensée, de conscience, de religion et les droits électoraux ont été supprimés sous les régimes totalitaires et autoritaires du passé. Ces exemples servent à renforcer l'importance de protéger les valeurs démocratiques aujourd'hui, y compris le droit d'exprimer des opinions dissidentes et de garantir un espace politique où les voix de l'opposition peuvent être entendues librement et en toute sécurité.
- Explorer les moyens de la justice historique, qu'il s'agisse de procès, de restitution ou d'amnistie, et la possibilité, aujourd'hui encore, de travailler sur la justice réparatrice.

Les éléments décrits ci-dessus pour renforcer les démocraties, tels que la lutte contre l'ingérence étrangère, le renforcement de l'engagement citoyen, l'esprit critique, l'éducation aux médias et la résilience de la société, sont étroitement liés au contexte de la mémoire, car ils contribuent à garantir que les événements dramatiques du passé ne se répètent pas dans l'Europe d'aujourd'hui.

2. CERV-2025-CITOYENS-REM- HOLOCAUSTJEW – Renforcer le la commémoration de l'Holocauste contre le peuple juif

La Shoah est un héritage déterminant pour l'UE. Six millions d'enfants, de femmes et d'hommes juifs ont été assassinés et tous les autres ont été persécutés. Alors que d'autres groupes étaient persécutés, les nazis ont mis en place dans toute l'Europe et au-delà une politique d'État dans le seul but de tuer tous les Juifs qu'ils pouvaient trouver.

Les récits de première main de la Shoah continuent d'avoir l'impact le plus puissant sur les générations suivantes. Comme il y a de moins en moins de survivants pour partager l'histoire de leur survie, l'importance des sites commémoratifs et de l'éducation augmente, ainsi que le travail accompli par les deuxième et troisième générations de survivants et d'associations.

Les événements actuels montrent l'instrumentalisation croissante de l'Holocauste par la propagande du Kremlin qui prétend dénazifier l'Ukraine. Parallèlement, on assiste à une politisation de l'Holocauste dans plusieurs États membres de l'UE et à une tendance à minimiser les atrocités de la Shoah. En outre, depuis les attentats du 7 octobre 2023 perpétrés par le Hamas, nous assistons à un amalgame croissant entre la Shoah et les conflits au Moyen-Orient. Les citoyens devraient avoir les moyens de contrer cet amalgame.

La déformation de l'Holocauste alimente l'antisémitisme. En outre, les discours de haine relatifs à l'apologie, à la négation ou à la banalisation grossière de l'Holocauste sont interdits par la décision-cadre du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal⁴.

Les blessures causées par les atrocités de masse du XXe siècle sont encore ouvertes aujourd'hui et alimentent les divergences entre les Européens. La recherche libre, ouverte et indépendante, l'éducation et la mémoire sur tous les aspects de la Shoah sont essentielles pour améliorer la compréhension. Il s'agit notamment de raconter l'histoire des collaborateurs, des spectateurs et des sauveurs. Cela implique d'explorer l'histoire négative de l'Europe dans le but de réconcilier les récits régionaux et nationaux divergents et alternatifs liés à la Shoah et à ses conséquences immédiates.

Les citoyens européens devraient devenir les ambassadeurs de cette mémoire. Les enseignants, les décideurs politiques, les étudiants universitaires (en particulier les étudiants en histoire) pourraient faire partie des principaux publics cibles et être habilités à développer une histoire européenne commune, pour contrer la falsification, la distorsion et l'inversion de l'histoire. Les groupes cibles pourraient inclure les nouveaux arrivants et les migrants qui n'ont pas de lien direct avec la Shoah. Les groupes cibles pourraient également inclure les journalistes, afin de les sensibiliser à la déformation de l'Holocauste et aux événements contemporains liés à l'Holocauste (tels que les marches néonazies).

Conformément à la stratégie de l'UE sur la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive (2021-2030), ainsi qu'à d'autres initiatives politiques clés, ce thème soutient des projets qui peuvent se concentrer sur le développement de réseaux de jeunes ambassadeurs européens pour promouvoir la mémoire de la Shoah. Ce thème soutiendra également des projets qui développent et soutiennent des réseaux qui utilisent les lieux de mémoire, "là où l'Holocauste a eu lieu", à des fins éducatives.

Les projets relevant de ce thème pourraient porter sur les points suivants

- Aborder la manière dont la Shoah a eu lieu, la manière dont les crimes ont été commis, les acteurs impliqués, les rôles des collaborateurs et des spectateurs, ainsi que les rôles des sauveurs et des Justes parmi les Nations. Ainsi que les développements historiques de l'avant-guerre et de l'immédiat après-guerre.
- Lutter contre le négationnisme, la déformation, la banalisation et l'inversion des victimes de l'Holocauste. Il s'agit notamment de lutter contre les fausses comparaisons, les théories du complot propagées en ligne et l'amalgame avec le conflit au Moyen-Orient.

4 Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et expressions de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal [EUR-Lex - 32008F0913 - FR - EUR-Lex](#)

- Lutter contre la falsification historique et la concurrence mémorielle liées à la Shoah, en particulier parmi les Européens qui ont partagé une histoire commune mais qui ont des points de vue divergents sur leur passé commun.
- Aborder les récits historiques nationaux divergents et opposés, sur une base régionale, de l'histoire de la Shoah, y compris le parallélisme avec d'autres événements historiques régionaux communs négatifs.
- Promouvoir l'activisme mémoriel lié à la Shoah, notamment en soutenant le travail de commémoration au niveau local.
- Numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de formation.
- Marquer la Journée internationale de commémoration de l'Holocauste et les journées nationales de commémoration de l'Holocauste.
- Lutte contre la glorification du nazisme, contre les manifestations et activités néo-nazies.
- Promouvoir la recherche sur la provenance des œuvres d'art pillées afin de favoriser les activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel ou de formation.

3. CERV-2025-CITIZENS-REM-GENCRIME - Renforcer la mémoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour consolider la démocratie dans l'UE

Les projets relevant de ce thème doivent se concentrer sur les victimes non juives de l'Holocauste, y compris les Roms et les personnes LGBTQIA+, ainsi que sur d'autres génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés dans l'Europe du 20e siècle.

Les projets relevant de ce thème ne doivent PAS traiter de l'Holocauste contre le peuple juif, qui est couvert par le thème 2.

L'Union européenne est fondée sur les principes de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité et de l'État de droit. Le XXe siècle européen a été marqué par des crimes horribles, des génocides, dont l'Holocauste, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que par des crimes commis sous des régimes autoritaires et totalitaires, dont ceux des dictatures communistes et fascistes. La commémoration de ces crimes les plus graves commis sur le sol européen joue un rôle essentiel dans le maintien de ces valeurs.

Le renforcement de la mémoire collective de ces crimes contribue non seulement à empêcher qu'ils ne se reproduisent, mais aussi à renforcer la résilience démocratique, à encourager l'engagement civique et à construire une culture européenne commune de la mémoire.

L'héritage de ces crimes nécessite un partage continu, une commémoration, un enseignement ainsi que des recherches. L'éducation destinée à toutes les générations, en particulier aux jeunes, sur l'importance de la sauvegarde de la démocratie et des droits fondamentaux devrait s'inspirer des leçons tirées de ces crimes. Cela implique également de lutter contre la distorsion, le déni et la banalisation des faits historiques.

Parmi ces atrocités, l'Holocauste des Roms, souvent négligé ou insuffisamment reconnu, mérite une attention particulière. Se souvenir de l'Holocauste des Roms (Porajmos) et d'autres génocides est essentiel non seulement pour honorer les victimes et les survivants, mais aussi pour traiter de son impact durable sur la situation des Roms d'aujourd'hui, qui sont considérablement à la traîne dans tous les domaines de la vie. La persistance de l'antitsiganisme et de la discrimination structurelle souligne la nécessité urgente d'intégrer l'histoire et la mémoire des Roms dans des récits européens plus larges.

L'importance des initiatives visant à sensibiliser au génocide des Roms, à faire progresser les efforts de réconciliation, à contribuer à remettre en question les préjugés est rappelé par le **cadre stratégique de l'UE pour les Roms et la recommandation du Conseil qui s'y rapporte**.

Pendant l'Holocauste, parmi d'autres minorités, les personnes LGBTQIA+ ont également été persécutées par le régime nazi et ont souvent été emprisonnées dans des camps de concentration⁵. En outre, de nombreuses personnes LGBTQIA+ ont subi de graves abus et des travaux forcés, et ont été marginalisées pendant et après la guerre, leurs expériences ayant été largement ignorées pendant des décennies. En conséquence, l'histoire des personnes LGBTQIA+ en Europe est marquée à la fois par la lutte et la résilience, façonnée par des périodes de persécution et de progrès vers l'égalité. La préservation et la reconnaissance de l'histoire et de la mémoire des LGBTQIA+ sont essentielles à la construction d'une identité européenne inclusive fondée sur la dignité, la diversité et les droits de l'homme, reconnaissant ainsi leur rôle vital dans l'héritage démocratique et culturel de l'Europe.

Les projets relevant de ce thème pourraient porter sur les points suivants

- Aborder comment les génocides, y compris l'Holocauste, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ont été organisés, les acteurs impliqués et la manière dont ils ont été commis, le rôle des collaborateurs, des auteurs et des spectateurs.
- Trouver de nouvelles façons de se souvenir, d'éduquer et d'enseigner ces crimes afin de protéger la société contre les menaces de haine qui resurgissent, telles que le racisme, la xénophobie, l'antitsiganisme et la LGBTQIA+ phobie. Il peut s'agir d'un travail artistique sur des projets de mémoire liés à l'Holocauste, ainsi que d'un activisme mémoriel stimulant. Ces nouvelles méthodes devraient être inclusives, le cas échéant participatives et créer un environnement d'apprentissage favorable.
- Lutter contre la falsification historique et la concurrence mémorielle liées au génocide des Roms et à d'autres génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, en particulier parmi les Européens qui ont partagé une histoire commune mais ont des points de vue divergents sur leur passé commun.
- Contrer le déni, la distorsion, la banalisation et surtout les fausses comparaisons.
- Aborder les récits historiques nationaux divergents et opposés, sur une base régionale, de ces heures les plus sombres de l'histoire de l'Europe et d'autres événements historiques négatifs communs.
- Promouvoir l'activisme mémoriel en soutenant le travail de commémoration au niveau local.
- La numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de formation.
- Favoriser le dialogue intergénérationnel en impliquant les jeunes et les générations plus âgées dans la transmission de la mémoire et de la compréhension.
- Engager les nouveaux arrivants et les migrants et enseigner l'histoire de l'Europe en matière de génocides, y compris l'Holocauste, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, en contribuant à une compréhension partagée des valeurs qui sous-tendent l'Union européenne.
- Favoriser les activités de sensibilisation, d'apprentissage mutuel ou de formation qui reflètent fidèlement la persécution des Roms, des personnes LGBTQIA+ et d'autres minorités pendant l'Holocauste et à d'autres moments de l'histoire.

4. CERV-2025-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION - Migration, décolonisation, esclavage et sociétés européennes multiculturelles

Les migrations, la décolonisation, l'esclavage et l'impérialisme font partie intégrante de l'histoire de l'Europe et ont tous des conséquences profondes sur la société actuelle.

⁵L'article 175 du code pénal allemand, en vigueur de 1871 à 1994, criminalisait l'homosexualité. On estime qu'environ 140 000 hommes ont été condamnés en vertu de cette loi.

Les migrations ont une histoire longue et variée en Europe, mais elles sont souvent considérées comme un phénomène actuel. Pourtant, les mouvements de population en Europe, de la migration économique et politique à l'expulsion et à la déportation après la Seconde Guerre mondiale, de la fuite de la violence et de la persécution à la migration après la création de l'UE, ont marqué l'histoire de l'Europe au XXe siècle. L'histoire spécifique des migrations féminines peut également être prise en compte. Les migrations présentent de multiples facettes et les expériences de migration vers l'Europe, hors de l'Europe ou à l'intérieur de l'Europe sont autant d'enseignements pour les générations futures.

La migration forcée, le déplacement interne et l'expulsion sont des expériences partagées par de nombreux Européens pendant les périodes de guerre. Cela inclut le déplacement forcé et la persécution des populations roms pendant et après la Seconde Guerre mondiale, ainsi que leurs conséquences à long terme.

La nécessité de se pencher sur le passé est plus largement acceptée. La discussion sur le racisme structurel, y compris l'antitsiganisme, implique un examen du passé, du présent et de l'avenir du tissu culturel de l'Europe.

Le colonialisme, l'esclavage et l'impérialisme ont marqué l'histoire mondiale. Les préjugés et les stéréotypes peuvent être combattus en reconnaissant les racines historiques du racisme, y compris dans une perspective intersectionnelle. La décolonisation, le démantèlement des empires coloniaux, en particulier au XXe siècle, et l'émergence des sociétés européennes postcoloniales sont marquées par cette expérience jusqu'à aujourd'hui. Si, pour beaucoup, le colonialisme est considéré comme un chapitre de l'histoire, les conséquences de la domination impérialiste à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe se font encore sentir aujourd'hui et sont étroitement liées au racisme structurel et à la discrimination. Toutefois, ces débats ont été absents pendant bien trop longtemps et doivent être fermement ancrés dans un récit européen. Garantir la mémoire est un élément important pour encourager l'inclusion et la compréhension.

À la suite du processus de décolonisation dans les relations internationales au début du XXe siècle, la Conférence mondiale des Nations unies sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie a établi que les inégalités structurelles étaient dues aux conséquences du colonialisme et de l'esclavage. Partant de ce constat, la Commission s'est efforcée, dans son plan d'action antiraciste de l'UE pour 2020-2025, de communiquer sur les racines historiques du racisme.

Les projets relevant de ce thème pourraient porter sur les points suivants

- Explorer l'héritage du colonialisme et son impact actuel sur les sociétés européennes multiculturelles contemporaines, en vue de contribuer aux objectifs du plan d'action antiracisme de l'UE pour 2020-2025, notamment en abordant des sujets tels que la discrimination et le racisme.
- Sensibiliser à l'histoire et à la culture des Roms pour contribuer au renforcement des sociétés européennes multiculturelles, conformément au cadre stratégique de l'UE pour les Roms en matière d'égalité, d'inclusion et de participation.
- Examiner les expériences européennes communes de migration liées à des événements historiques tels que les guerres, les périodes de transition, la colonisation et la décolonisation, les impacts économiques ou la persécution.
- Adopter une approche intersectionnelle pour couvrir plusieurs groupes minoritaires, notamment les Juifs, les Roms, les citoyens d'outre-mer et d'autres groupes minoritaires ayant une longue histoire de migration, afin de promouvoir une compréhension plus nuancée des sociétés européennes multiculturelles.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les projets devraient :

- Relier différents types d'organisations pour créer des synergies (entre les organisations à but non lucratif, la base, les administrations locales, régionales et nationales, les universités, les musées, les lieux de mémoire et d'apprentissage et les établissements d'enseignement).
- Développer différents types d'activités (activités de formation, expositions, débats publics, éducation non formelle, sensibilisation, recherche, collecte et numérisation de témoignages, publications, outils en ligne, actions innovantes et créatives, etc.)
- Mettre en place et organiser des formations pour les défenseurs des droits, les fonctionnaires, les membres de l'appareil judiciaire, les responsables de l'application de la loi, les journalistes et les décideurs politiques.
- Promouvoir des approches mémorielles inclusives, participatives et tournées vers l'avenir, en mettant l'accent sur l'éducation, le dialogue intergénérationnel et la sensibilisation de divers publics.
- Mettre en place et mener des activités éducatives. Les groupes cibles peuvent être des élèves, des étudiants, des jeunes, des enseignants et d'autres professionnels de l'éducation.
- Offrir des possibilités d'échanges intergénérationnels entre les témoins et les générations futures.
- Soutenir et renforcer les militants de la mémoire et les organisations locales de base.
- Impliquer des personnes issues de différents groupes cibles et de différents genres, y compris, si possible, des personnes confrontées au racisme, à l'antisémitisme, à l'antitsiganisme, à la LGBTQIA+ phobie ou à d'autres formes de discrimination et d'intolérance, ainsi que des nouveaux arrivants et des migrants.

Les projets doivent avoir une dimension européenne et, de préférence, être mis en œuvre au niveau transnational (ce qui implique la création et le fonctionnement de partenariats et de réseaux transnationaux).

La mise en œuvre des projets doit promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration de la non-discrimination. Cela inclut une analyse de genre, la cartographie des différences de genre pertinentes dans le contexte de la commémoration européenne. À cette fin, les candidats sont encouragés à visionner l'enregistrement de [l'atelier en ligne de](#) la DG JUST sur l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les propositions de projet. Les candidats sont également encouragés à consulter les questions clés énumérées [sur le site web de l'EIGE](#) lors de la réalisation de leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe doivent être évités (approche "ne pas nuire"). Les candidats doivent concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion d'une manière non discriminatoire et sensible au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les candidats doivent également intégrer une perspective de genre dans leurs activités de communication, de diffusion et de suivi dans leurs propositions.

Impact attendu

- Contribution à la mise en œuvre des initiatives politiques soutenues par l'appel à propositions.
- Engagement des Européens de différents horizons - y compris les jeunes et les personnes qui ont un effet multiplicateur (administrateurs de l'État, responsables de l'application des lois, membres du pouvoir judiciaire, décideurs politiques, défenseurs des droits, enseignants, éducateurs, etc.) dans la défense, le renforcement et le soutien des institutions et structures démocratiques fondées sur l'État de droit.

- Servir le développement d'un récit historique commun, d'une culture européenne de la mémoire, y compris sur l'histoire négative de l'Europe.
- Numérisation de matériel historique et de témoignages à des fins d'éducation et de formation.
- Inclusion d'une dimension européenne dans les débats nationaux et internationaux pertinents sur les événements et les moments historiques importants de l'histoire récente de l'Europe.
- Faciliter le débat sur les récits historiques nationaux divergents et opposés, en particulier sur l'histoire négative commune, aux niveaux régional et européen, en vue de créer une histoire commune partagée.
- Identification, sauvegarde et mise à disposition, notamment en ligne, de documents d'archives, de témoignages et de sites authentiques à des fins d'éducation, de commémoration et de recherche.
- Engagement des Européens dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la haine anti-musulmane, la LGBTQIA+ phobie et tous les types d'intolérance.
- Augmentation du nombre de coalitions transnationales sur la mémoire européenne.
- Renforcement de la lutte contre la déformation, le révisionnisme et le négationnisme historiques, y compris la négation, la déformation et la banalisation de l'Holocauste.
- Une meilleure prise de conscience de la contribution des minorités, telles que les Juifs, les Roms, les musulmans, les personnes LGBTQIA+ et d'autres minorités, à la richesse culturelle, à la diversité et à l'histoire commune de l'Europe.
- Assurer la commémoration des victimes de l'antitsiganisme, de la violence et de la persécution au cours de l'histoire.
- Une meilleure connaissance de l'histoire de l'antisémitisme et de la vie juive en Europe.
- Une meilleure connaissance de l'histoire de l'antitsiganisme et de la culture rom en Europe.
- une meilleure connaissance de l'histoire et de l'héritage du colonialisme, de l'esclavage et de la traite des esclaves, ainsi que des racines historiques générales du racisme ; reconnaissance de l'histoire des personnes d'ascendance africaine en Europe.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est estimé à 18 000 000 **EUR**.

Les informations budgétaires spécifiques par thème sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Sujet	Budget thématique
Thème 1 - CERV-2025-CITIZENS-REM-TRANSITION	EUR 1.900.000
Thème 2 - CERV-2025-CITIZENS-REM-HOLOCAUSTJEW	EUR 9.000.000
Thème 3 - CERV-2025-CITIZENS-REM-GENCRIME	EUR 2.400.000
Thème 4 - CERV-2025-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION	EUR 4.700.000

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les thèmes de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et échéances (indicatif)	
Ouverture de l'appel :	19 juin 2025
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>1er octobre 2025 - 17:00:00 CET</u> <u>(heure de Bruxelles)</u>
Évaluation :	Octobre 2025 - mars 2026
Informations sur les résultats de l'évaluation :	mars 2026
Signature de l'AG :	Avril - juillet 2026

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises par **voie électronique** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders (accessible via la page Topic du portail Funding & Tenders de l'UE dans la section [Calls for proposals](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le* système de soumission ( PAS les documents disponibles sur la page du thème - ils sont uniquement fournis à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Partie A du formulaire de candidature - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet.
- Partie B du formulaire de candidature - contient la description technique du projet (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*).
- Partie C (outil KPI) - contient des données supplémentaires concernant la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées*).

Annexes et documents justificatifs obligatoires (*modèles à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*) :

- Calculateur de *budget forfaitaire* (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter et à télécharger à nouveau*)
- Liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (s.o. pour les organisations nouvellement créées)
- pour toute organisation participante mettant en œuvre des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans) :
 - les entités privées doivent présenter leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#).
 - les entités publiques doivent fournir au moins une déclaration sur l'honneur concernant le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (*modèle à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter et à recharger*) (*voir section 6 Éthique et valeurs de l'UE*).
- Les autres annexes ne seront pas retenues pour examen et ne seront pas évaluées.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous êtes **mandaté pour agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que tous les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (*en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.*) Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre candidature doit être **lisible, accessible et imprimable** (veuillez vérifier attentivement la mise en page des documents téléchargés).

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que d'autres documents vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent

- pour les demandeurs principaux (c'est-à-dire le "coordinateur") : être des personnes morales sans but lucratif (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale.
- pour les co-candidats : être des personnes morales à but non lucratif ou lucratif (organismes publics ou privés). Les organisations à but lucratif ne peuvent déposer leur candidature qu'en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées à but non lucratif ou des organisations internationales.
- être établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - les pays non membres de l'UE :
 - les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des participants pays](#))

Autres conditions d'éligibilité :

- Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
- La subvention minimale demandée ne peut être inférieure à 50 000 euros.
- Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux.
- La demande doit impliquer **au moins deux demandeurs** (le demandeur principal et au moins un codemandeur, qui **ne doit pas être une entité affiliée ou un partenaire associé**).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que les partenaires associés, les sous-traitants, les tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas spécifiques et définitions

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties pour la protection des intérêts financiers de l'UE équivalente à celles offertes par les personnes morales⁶.

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"⁷. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations pour la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année où l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)⁽⁸⁾. Ces entités ne peuvent participer à aucun titre, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas é c h é a n t).

Mesures de conditionnalité de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent aux entités soumises à des mesures adoptées sur la base du règlement de l'UE 2020/2092⁹. Ces entités ne peuvent participer à aucun rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.) Actuellement, de telles mesures sont en place pour Les fiducies d'intérêt public hongroises établies en vertu de la loi hongroise IX de 2021 ou toute entité qu'elles maintiennent (voir la [décision d'exécution \(UE\) 2022/2506 du Conseil](#), en date du 16 décembre 2022).



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins deux candidats (le candidat principal ("coordinateur") et au moins un co-candidat, qui ne doit pas être une entité affiliée ou un partenaire associé).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

⁽⁶⁾ Voir l'article 200(2)(c) du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

⁷ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁽⁸⁾ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

⁽⁹⁾ Règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (JO L 325 du 20.12.2022, p. 94).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*environnement, politique sociale, sécurité, politique industrielle et commerciale, etc.*) Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (par exemple, *les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Le projet peut être national ou transnational.

Durée de l'accord

Les projets doivent normalement avoir une durée comprise entre 12 et 24 mois. Des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et font l'objet d'un amendement.

Budget du projet

Montant minimum de la subvention : 50 000 EUR (Le montant minimum de la subvention demandée ne peut être inférieur à 50 000 EUR)

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent être conformes :

- les normes éthiques les plus élevées
- Les valeurs de l'UE basées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- d'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent s'efforcer de promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes et de la non-discrimination conformément à [la boîte à outils pour l'intégration de l'égalité des sexes](#). Les activités du projet doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles doivent également viser à réduire les niveaux de discrimination subis par des groupes particuliers (ainsi que par ceux qui risquent de faire l'objet de discriminations multiples) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination dans les propositions et viser une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur dossier de candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les organisations privées ayant des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toute personne en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (vetting). Elle doit également comprendre des procédures et des règles claires à l'intention du personnel,

⁽¹⁰⁾ Voir, par exemple, les [orientations sur le financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).

y compris les règles de signalement, et la formation continue. Les entités publiques ayant des activités impliquant des enfants doivent fournir au moins une déclaration sur le respect des exigences en matière de protection de l'enfance (modèle téléchargeable à partir du système de soumission du portail, complété et rechargé) (voir section 5 Admissibilité et documents).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous les projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour les coordinateurs, sauf :

- Pour les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- Si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- Des informations complémentaires
 - un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
 - un préfinancement versé en plusieurs fois
 - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- ne pas proposer pas de préfinancement
 - demander son remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes :

- le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- la description des participants au consortium
- la liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B, s.o. pour les organisations nouvellement créées*).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une décision d'exclusion de l'UE ou qui se trouvent dans l'une des situations suivantes qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer¹¹:

- la faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, le concordat préventif, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant des personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- la violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- être coupable d'une faute professionnelle grave⁽¹²⁾ (y compris si elle est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- avoir commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- avoir fait preuve de manquements importants dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris si cela a été fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- être coupable d'irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2988/95 (y compris si elles sont commises par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- avoir été créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'octroi/la mise en œuvre de la subvention).

⁽¹¹⁾ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

⁽¹²⁾ La "faute professionnelle" comprend notamment les éléments suivants : la violation des normes éthiques de la profession ; un comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle ; la violation des normes éthiques professionnelles généralement acceptées ; les fausses déclarations/la présentation erronée d'informations ; la participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence ; la violation des droits de propriété intellectuelle ; la tentative d'influencer les processus décisionnels en tirant parti, par de fausses déclarations, d'un conflit d'intérêts, ou d'obtenir des informations confidentielles des autorités publiques pour en tirer un avantage ; l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou des activités similaires contraires aux valeurs de l'UE lorsqu'elles affectent négativement ou risquent d'affecter l'accomplissement d'un engagement juridique.

- s'être opposé intentionnellement et sans justification valable¹³ à une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'OEPP ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que¹⁴:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape+ évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leur score.

Pour les propositions ayant le même score (dans le cadre d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité est établi** sera déterminée selon l'approche suivante :

successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé et en continuant par ordre décroissant :

- 1) Les propositions *ex aequo* d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Pertinence". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère "Qualité". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Impact".

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.



Pas d'engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations de l'évaluation ou d'autres préoccupations. La signature de la subvention est subordonnée au respect intégral de ces conditions.

⁽¹³⁾ "Résister à une enquête, à un contrôle ou à un audit" : mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de toute activité nécessaire à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

⁽¹⁴⁾ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez **déposer une plainte** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/accès (voir également [les conditions générales du portail "Financement et appels d'offres"](#)). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

- 1. Pertinence :** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, avec prise en compte appropriée de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE ; contribution à la mise en œuvre des stratégies et politiques pertinentes de l'UE en matière d'égalité¹⁵; Dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (possibilité de transfert de bonnes pratiques) ; possibilité de développer la confiance mutuelle/la coopération transfrontalière, de créer des synergies et d'éviter les doubles emplois avec des projets antérieurs **(40 points)**.
- 2. Qualité :** clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; prise en compte des questions éthiques et des mesures/politiques visant à garantir la protection des enfants (pour les activités impliquant des enfants) et la conformité avec les valeurs de l'UE ; faisabilité du projet dans le délai proposé **(40 points)**.
- 3. Impact :** ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; possibilité d'un effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE **(20 points)**.

¹⁵[Stratégie de l'UE visant à lutter contre l'antisémitisme et à encourager la vie juive 2021-2030](#) ; [plan d'action de l'UE contre le racisme pour 2020-2025](#) ; [cadre stratégique de l'UE pour les Roms en matière d'égalité, d'inclusion et de participation](#) ; [stratégie pour \(2020-2025\) l'égalité des personnes LGBTIQ](#) ; [pas de place pour la haine : une Europe unie contre la haine](#) ; [stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes \(2020-2025\)](#) ; [guide de la citoyenneté de l'UE](#) ; [plan d'action pour la démocratie européenne 2020](#) ; [bouclier pour la démocratie à européen](#) venir, sous le [mandat de la](#) commissaire McGrath.

Critères d'attribution	Note minimale de passage	Score maximum
Pertinence	25	40
Qualité	s/o	40
Impact	s/o	20
Notes globales (réussite)	70	100

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère "pertinence" ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, votre projet sera invité à préparer la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, notamment en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible sur le [portail Documents de référence](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de démarrage sera postérieure à la signature de la subvention et, au maximum, dans les 6 mois suivant la signature de la subvention. Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : voir section 6 ci-dessus.

Jalons et produits livrables

Les activités doivent être regroupées en Work Packages (lots de travail). (Pour la répartition du travail voir "Catégories budgétaires pour cet appel" ci-dessous)

Pour chaque Work Package, un objectif et des listes de tâches/activités, de jalons et de produits à livrer doivent être définis. Les résultats attendus et les étapes doivent être quantifiables et mesurables. Leur structure doit être logique et guidée par des résultats identifiables assortis d'indicateurs clairs.

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les éléments suivants sont obligatoires pour tous les projets :

- Rapports sur la mise en œuvre des Work Packages, un rapport pour chaque lot de travaux/événement (modèle disponible sur le portail Funding & Tenders, section Modèles de rapport de projet, nom de fichier "[Fiche de description d'événement \(CERV REM, CIV et NETW\)](#)").

D'autres produits peuvent être liés aux modules de travail, tels que des recommandations politiques, du matériel de formation, des conclusions d'événements, des publications, des analyses, du matériel audiovisuel et du matériel de diffusion.

L'étape suivante sera obligatoire pour tous les projets :

- Jalon lié à l'**enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs**. Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité de subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Les autres étapes sont facultatives.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximum de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant de la subvention demandée) : voir section 6 ci dessus.

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base des montants variables qu'elle a préfixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet. Le budget du projet doit être établi en remplissant l'annexe obligatoire Calculateur de budget forfaitaire : voir section 5 ci-dessus.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour cet appel :

- Contributions forfaitaires¹⁶
- le montant de la somme forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative à la somme forfaitaire et à l'aide du calculateur de budget forfaitaire fourni dans le système de soumission du portail
- Une somme forfaitaire figurant dans le calculateur de budget forfaitaire doit correspondre à un lot de travaux ("événement") dans le formulaire de candidature.

¹⁶ [Décision](#) du 26 mars 2021 autorisant l'utilisation de montants forfaitaires pour des actions relevant du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (2021-2027).

- 1 montant forfaitaire= 1 Work package (lot de travail) = 1 "événement"= une ou plusieurs activités
 - Un "événement" se déroule dans un délai défini et peut comprendre une ou plusieurs activités (par exemple, des conférences, des ateliers, des formations, des séminaires, des débats, des webinaires, des expositions, des campagnes, des enquêtes, des recherches, etc.), visant à rassembler des personnes (c'est-à-dire impliquant une participation directe et vérifiable du ou des groupes cibles) pour discuter d'un thème défini à l'avance. Un événement vise à atteindre un résultat déterminé, tel que défini dans le module de travail de référence.
 - Le calcul de la somme forfaitaire est basé sur deux paramètres : le nombre de participants directs et le nombre de pays éligibles par "événement". Les "événements" peuvent avoir lieu sur place ou en ligne.
 - Pour pouvoir bénéficier d'un financement, le nombre total de participants directs à l'événement doit être conforme aux exigences minimales de participants/pays fixées dans la décision relative à la somme forfaitaire.
 - Le double financement n'est pas autorisé. Les participants directs ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'ensemble du programme de travail/de l'événement, même s'ils participent à plusieurs activités. En outre, les activités impliquant les mêmes participants directs mais appartenant à des modules de travail différents ne doivent en principe pas se chevaucher (c'est-à-dire se dérouler le même jour ou des jours consécutifs). Dans ce cas, les mêmes participants directs ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans le cadre d'un même module de travail.
 - Réunions de lancement avec les coordinateurs de projet : les coûts de la réunion de lancement in situ organisée par l'autorité de subvention sont éligibles (frais de voyage pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour pour Bruxelles et hébergement pour une nuit), après signature de la convention de subvention et envoi de l'invitation par l'autorité de subvention.

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** afin de commencer à travailler sur le projet (montant de **60%** du montant maximum de la subvention ; exceptionnellement moins ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - selon la date la plus tardive.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si vous ou l'un des membres de votre consortium avez des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter qu'il vous incombe de **tenir un registre** de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par courrier).

En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par la garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention (*article 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- Une responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'au montant maximal de subvention*
- Une responsabilité solidaire inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*

ou

- Une responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :*

- les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :*

- des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

Accord de consortium : Oui

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se fait en deux étapes :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EULogin, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Sujet dans la section [Appels à propositions](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. A remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Outil KPI contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement de fichiers Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition peut être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez **un e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre

proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

Conseils sur l'utilisation d'outils d'IA générative pour la préparation de la proposition

Lorsqu'il est envisagé d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) pour la préparation de la proposition, il est impératif de faire preuve de prudence et d'un examen minutieux. Le contenu généré par l'IA doit être soigneusement examiné et validé par les candidats afin de s'assurer de sa pertinence et de son exactitude, ainsi que de sa conformité aux réglementations en matière de propriété intellectuelle. Les candidats sont entièrement responsables du contenu de la proposition (même des parties produites par l'outil d'IA) et doivent faire preuve de transparence en indiquant quels outils d'IA ont été utilisés et comment ils l'ont été.

Plus précisément, les candidats doivent

- Vérifier l'exactitude, la validité et l'adéquation du contenu et des citations générées par l'outil d'IA et corriger toute erreur ou incohérence.
- Fournir une liste des sources utilisées pour générer le contenu et les citations, y compris celles générées par l'outil d'IA.
- Vérifier deux fois les citations pour s'assurer qu'elles sont exactes et correctement référencées.
- Être conscient du risque de plagiat lorsque l'outil d'IA peut avoir reproduit un texte substantiel provenant d'autres sources. Vérifiez les sources originales pour vous assurer que vous ne plagiez pas le travail de quelqu'un d'autre.
- Reconnaître les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris le risque de biais, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos questions** dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- Questions et réponses sur le thème sur la page du thème (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts ; non applicable pour les actions sur invitation)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement les pages "Appel" et "Thème", car nous les utiliserons pour publier les mises à jour des appels. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission par portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées au [point de contact national du CERV](#) de votre pays (s'il existe) ou à l'adresse électronique suivante : EACEA- CERV@ec.europa.eu. Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel auquel votre question se rapporte (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas le dernier moment** - Remplissez votre demande suffisamment à l'avance pour éviter tout **problème technique de dernière minute**. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*par exemple, encombrement, etc.*) sont entièrement à votre charge. Les délais des appels ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez régulièrement les pages du portail** consacrées à l'appel et au thème. Nous les utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du sujet).
- **Système d'échange électronique du portail Funding & Tenders** - En soumettant la demande, tous les participants acceptent d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, vous devez penser aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.
- **Coordinateur** - Dans les subventions multi-bénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui s'occupera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité de subvention. Dans les subventions mono-bénéficiaire, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (s'il y en a). Si des entités affiliées participent à votre projet, n'oubliez pas de fournir des documents démontrant leur lien d'affiliation avec votre organisation dans le cadre de votre candidature.
- **Partenaires associés** - Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention conformément aux principes et paramètres internes à votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer les fonds de sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litiges.

- **Budget équilibré du projet** - Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré du projet et des autres ressources suffisantes pour mener à bien le (*par exemple, projet contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*) Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** - Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/de soumission de la proposition).
- **Règle de non profit** - Les subventions ne peuvent PAS donner lieu à un profit (c'est-à-dire à un excédent des recettes+ subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Non-cumul des financements / non-double financement** - Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des "actions de synergie de l'UE"). En dehors de ces actions de synergie, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE ; les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** - La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et qu'ils ne sont PAS déclarés deux fois (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art 6.2.E.](#)*).
- **Propositions multiples** - Les candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour des projets *différents* dans le cadre du même appel (et se voir attribuer un financement pour ces projets).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS : s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée ; les demandeurs seront invités à retirer les autres (ou ils seront rejetés).
- **Nouvelle soumission** - Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** - En soumettant leur demande, tous les candidats acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront rejetées. Ceci s'applique également aux candidats : Tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé ou la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** - Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous en serez informé par le biais d'un appel ou d'une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.
- **Langue** - Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les informations de contact, *voir la section 12*).